

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.  
Date de la convocation : 01 juin 2026

**PRÉSENTS** : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoît, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas  
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky  
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

### OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire : rectification d'une erreur matérielle

Mme la Maire expose au Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n° DEL20260401 en date du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties.

En effet, au point 20°, il est indiqué : « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, inférieur à 50 000 € HT ».

Or, il convient de lire non pas « inférieur à 50 000 € HT » mais « inférieur à 50 m<sup>2</sup> ».

Cette mention erronée constitue une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de redélibérer afin de corriger cette erreur et de remplacer la mention précitée par la rédaction conforme.

**Vu la délibération n° DEL20260401 en date du 7 avril 2026,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de procéder à la rectification de l'erreur matérielle figurant au point 20° de la délibération n° DEL20260401 du 7 avril 2026, en précisant que la mention « inférieur à 50 000 € HT » est remplacée par « inférieur à 50 m<sup>2</sup> »
- **Précise** que les autres dispositions de la délibération n° DEL20260401 du 7 avril 2026 demeurent inchangées.
- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie JAUFFRIT**

**Madame La Maire,  
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- la publication sur le site internet [www.laiguillonsurvie.fr](http://www.laiguillonsurvie.fr) le : 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)